

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL SYNDICAL

République Française

SÉANCE DU 15 Novembre 2017

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept
- en exercice : 12 le quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes
- présents : 10 le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni
- votants : 10 en session ordinaire à la Mairie de La Neuville-Roy,
sous la présidence de M Thomas LESUEUR Président.

Date de la convocation : 8 novembre 2017.

Présents : Mesdames Annie LUCAS, Aurélie BERGERON, Virginie LARSONNIER, Messieurs Thomas LESUEUR, Thierry MICHEL (pouvoir de Stéphane THOUMSIN), Roselyne CORNET (pouvoir de Philippe LECAM), Julien BONNEMENT, Jean PECHO et Thierry HOUPY, Xavier DENEUFBOURG

Absents excusés : Madame Jennifer MEBREK, Messieurs Philippe LECAM et Stéphane THOUMSIN

Absentes : Elodie MINOUFLET

Suppléants présents : Catherine VINCENT, Paul LETREUILLE

Secrétaire de séance : Julien BONNEMENT

-Le procès-verbal de la séance du 31 août 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Président informe les membres du courrier reçu de Monsieur Julien Bonnement revenant sur ce propos et présentant au Président toutes ses excuses sur un courrier daté du 3 octobre 2017.

-Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Président dit quelques mots sur la rentrée scolaire de septembre, tout avait été préparé fin août pour que la rentrée se passe dans les meilleures conditions. Les nouveaux horaires ont été diffusés par mail aux familles, mis sur le site du SIRS et affichés devant les écoles (Monsieur le Président a vu que le site internet de la commune de Montiers a encore les anciens horaires et demande à Monsieur le Maire d'y remédier).

Plusieurs familles ont appelé en colère suite à ce changement de « dernière minute », Monsieur le Président a assumé le choix pris par le syndicat et a pu discuter avec les familles pour résoudre les difficultés d'organisation que cela pouvait engendrer.

Le réaménagement des classes avait été fait pendant l'été (accueil de CP à Pronleroy).

Les effectifs sont en baisse, 275 vs 285 en 2016.

1) Délégations consenties au Président par le Conseil Syndical.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Président du Syndicat Scolaire peut recevoir délégation du conseil syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

Le Président est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil syndical, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; d'encaisser les indemnités journalières du personnel en cas d'absence prolongée.

2) Mise en place d'indemnité de fonction au Président

Vu les articles L. 5211-12 et L. 5721-8 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction antérieure à l'article 42 de la loi NOTRe, est rétabli et applicable du 9 août 2015 au 31 décembre 2019.

Les montants ne peuvent dépasser l'enveloppe globale des indemnités données au président attribuées selon la strate de population de l'EPCI soit pour le Syndicat Les Hironnelles :

Le Président = 12.2% de l'indice brut terminal soit au 1^{er} janvier 2017, indice 1022, 472.22 euros indemnité brute

Le conseil municipal décide à 9 voix pour et une abstention :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Président : 80% de 12.2 % soit 9.76 % de l'indice brut terminal

Article 2 : Dit que les indemnités seront versées à compter du 1^{er} décembre 2017

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget syndical.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'indemnité allouée au Président est annexé à la présente délibération

Nom	Prénom	Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal	Montant de l'indemnité mensuelle brute Indice 1022 au 1 ^{er} janvier 2017
LESUEUR	Thomas	Président	9.76%	377.78€

3) Réduction du nombre d'heures d'un agent

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que suite au départ de Mme Demontreuille Nahtalie, le poste de secrétaire est resté vacant. Suite à la diffusion d'une annonce sur la Bourse à l'emploi depuis le 24 février 2017, seules 2 candidatures nous sont parvenues.

Monsieur le Président a proposé à un agent actuellement sur un poste d'Adjoint d'animation principale de prendre le poste de secrétaire en réduisant son contrat actuel.

Cette personne par courrier du 24 juillet 2017 a accepté de réduire son contrat actuel de 35h/sem à 27h/sem. Le comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement à cette réduction en séance du 14 septembre 2017.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur cette réduction d'heures afin de pouvoir nommer l'agent sur le poste vacant d'Adjoint Administratif à 10h/sem ouvert par la délibération 9/2017 de mars 2017.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré décide à 9 voix pour et 1 contre :

- D'accepter la modification du temps de travail par avenant au contrat de travail de Mme Isabelle BASTIN, à savoir 27/35^{ème} au lieu de 35/35^{ème} avec effet au 1^{er} décembre

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce changement

4) Convention de mise à disposition de Mme BASTIEN par la commune de La Neuville-Roy

Mme Bastin Isabelle ayant toutes les capacités mais pas encore d'expérience sur la fonction de secrétaire, Monsieur le Président propose à l'assemblée la mise en place d'une convention de mise à disposition de Mme Bastien Catherine, secrétaire de mairie de La Neuville-Roy. La convention portera sur un volume de 4h par mois pour les 6 prochains mois à compter du 1^{er} décembre 2017 afin de valider toutes les opérations effectuées par Mme Bastin Isabelle (Mandats, Titres, Paies, Dématérialisation, Budget ..).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 contre, décide d'autoriser le Président à signer cette dite convention avec la mairie de La Neuville-Roy.

5) Contrat pour le recrutement d'un animateur périscolaire

Monsieur le Président expose aux membres présents, le besoin de renouveler le contrat à durée déterminée pour surcroît d'activité d'un animateur périscolaire.

En juin 2017, il avait été décidé de faire appel à un surcroît d'un animateur pour 30h/sem sur la période de septembre à décembre 2017. Compte tenu du retour à la semaine à 4 jours, le besoin pour la fin de l'année scolaire serait de 22h/sem pour la période du 1^{er} janvier au 6 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de reconduire le CDD pour un temps hebdomadaire de 22h00 pour la période allant du 1^{er} Janvier au 6 juillet 2018 et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cet emploi.

6) RIFSEEP – mise en place du nouveau régime indemnitaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants applicables aux corps de l'État éligibles ainsi que les groupes de fonctions complétant le dispositif,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2017,

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2017.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus
- D'autoriser M. le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis sur la délibération

7) Remise gracieuse sur sommes indûment versées

Monsieur Le Président informe l'assemblée avoir reçu en date du 20 octobre dernier une demande de la Trésorerie concernant la fiche de paie de Mme Brigitte LEBEL. En effet, Mme Lebel est en arrêt maladie depuis le 31 août 2015, elle a été classée en longue maladie peu après signifiant une prise en charge à demi-traitement à compter d'août 2016 (1 an après).

L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) mise en place par délibération en mai 2013 pour le grade d'ATSEM ne prévoit pas le maintien de cette indemnité dans le cas de maladie impliquant le demi-traitement.

Les fiches de paie d'août 2016 à octobre 2017 sont donc incorrectes et la somme de 2233.60€ versée indûment à Mme Lebel pourrait lui être réclamée.

Considérant la situation de Mme Lebel, de son congés longue maladie à demi-traitement ne lui laissant qu'un salaire net inférieur à 700€ par mois.

Considérant que la quotité saisissable serait autour de 50€ par mois, nécessitant une durée > 3 ans incompatible avec le nombre d'années restant avant la retraite de Mme Lebel.

Considérant que pour le syndicat cette somme de 2233.6€ a été prise en charge par l'assurance SMACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accorde une remise gracieuse de cette somme à Mme Lebel Brigitte.

8) Renouvellement convention d'adhésion au conseil de prévention des risques professionnels

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la précédente convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du centre de gestion de l'Oise arrive à son terme au 31 décembre 2017,

Monsieur le Président informe le conseil municipal que la commune est adhérente au Centre de Gestion de l'Oise et est doté d'un pôle prévention. Il assiste la collectivité sur son obligation de résultat dans le domaine de la prévention, selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des missions de conseil en prévention confiées au Centre de gestion de l'Oise, notamment la surveillance médicale des agents et la prévention à mener sur le milieu professionnel. Il y a donc lieu de reconduire la convention signée en 2001.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter le renouvellement de la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels par le Centre de Gestion de l'Oise telle quelle figure en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette reconduction

9) Approbation du plan de financement du projet RPC

Monsieur le Président informe les membres que le plan de financement pour la construction du RPC a été actualisé après la validation de l'APS et des derniers rendez-vous avec les partenaires financiers.

Pour rappel, la première délibération du conseil syndical pour ce projet de construction date du 26 décembre 2012. Elle approuvait à l'unanimité un montant estimatif d'opération à 4 397 667,26€ HT pour la construction de 9 classes avec accueil périscolaire et cantine (projet à 4 communes)

Le 16 mars 2015, après la fusion des syndicats et l'intégration de la commune de Léglantiers, le projet passant à 12 classes, le conseil syndicat a validé à l'unanimité le coût estimatif du projet pour un total de 4 577 216,00 € HT (+4%).

Le 25 janvier 2017, après finalisation de la mise à jour du programme par le cabinet Arpège prenant en compte l'évolution des besoins, des effectifs et du marché. Le conseil syndical approuve à l'unanimité un coût estimatif du projet à 4 654 735.00€ HT (+1.7%).

En novembre 2017, le plan de financement préparé par notre AMO Monsieur Muzeau laisse apparaître un montant total de 5 290 613.00€ HT (+13.66%), montant incluant une augmentation de surface de 60m2 (+105K€), un surcoût pour la toiture Zinc demandée par les ABF (+26K€), une tolérance au taux légal à 3% non pris en compte dans les précédents bilans (+174K€), un chiffrage aux métrés des travaux et la reprise de la maîtrise d'œuvre du parking « Parents » et l'accord sur le prix d'achat du terrain à la commune de La Neuville-Roy.

Monsieur le Président souhaite porter à la connaissance des membres l'évolution du reste à charge des communes depuis le début du projet

	*Tous les montants sont HT				Participation des communes				
	Montant total	Travaux	Subvention	Reste à charge	La Neuville-Roy	Léglantiers	Montiers	Pronleroy	Wacquemoulin
janv-12	4.397.667,26 €	0%	3.163.973,49 € 72%	1.233.693,77 € 28%	603.003	-	225.396	230.824	172.347
mars-15	4.577.216,00 €	3.290.419,40 € 72%	2.867.143,20 € 63%	1.710.072,80 € 37%	694.119	324.230	248.987	246.764	196.145
janv-17	4.654.735,00 €	3.696.748,00 € 79%	3.278.622,00 € 70%	1.376.113,00 € 30%	523.061	273.158	209.857	206.692	163.345
nov-17	5.290.613,00 €	4.400.011,00 € 83%	4.185.709,00 € 79%	1.104.904,00 € 21%	419.974	219.323	168.498	165.957	131.152

Afin de regarder l'évolution du projet sans l'impact des subvention, Monsieur le Président a également calculé le coût total du projet par commune.

	*Tous les montants sont HT					
	Montant total	Répartition du coût total du projet par communes				
		La Neuville-Roy	Léglantiers	Montiers	Pronleroy	Wacquemoulin
janv-12	4.397.667,26 €	2.156.616	-	803.454	822.804	614.354
mars-15	4.577.216,00 €	1.857.892	867.840	666.443	660.492	525.007
janv-17	4.654.735,00 €	1.769.265	923.965	709.847	699.141	552.517
nov-17	5.290.613,00 €	2.010.962	1.050.187	806.818	794.650	627.996

Le plan de subvention pourrait être le suivant :

RECETTES	Montant assiette subventionnable	Taux appliqué en %	Montant Financement	Taux en % sur opération
Subvention du Conseil Général Périscolaire	600.000,00 €	39,00%	234.000,00 €	4,42%
Subvention du Conseil Départemental Restauration scolaire	584.382,00 €	39,00%	234.000,00 €	4,42%
Subvention du Conseil Départemental Scolaire	3.000.000,00 €	39,00%	1.170.000,00 €	22,11%
Subvention du Conseil Départemental Voirie	400.000,00 €	39,00%	156.000,00 €	2,95%
Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	3.262.800,00 €	35,00%	298.260,00 €	5,64%
Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	3.262.800,00 €	35,00%	1.141.980,00 €	21,59%
Subvention Conseil Régional des Hauts de France		39,00%	951.469,00 €	17,98%
Financement complémentaires (emprunts)			1.104.904,00 €	20,88%
Total H.T.			5.290.613,00 €	

Monsieur le Président précise que ce plan ne fait pas apparaître la subvention de la CAF, ni celle du ministère de l'éducation nationale (Projet ENIR, « Ecoles numériques innovantes et ruralité »)

Il convient aujourd'hui de valider un plan de financement après validation de l'Avant Projet Sommaire (APS) et suite à la reprise de la Maitrise d'œuvre pour le parking.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces travaux pour un montant de 5 290 613.00 € HT
- Autorise le Président à signer et à déposer au nom du Syndicat Scolaire « Les Hironnelles » les dossiers de subventions
 - auprès du Conseil Départemental de l'Oise
 - auprès de la Région des Hauts de France
 - auprès de l'Etat (DETR et DSIL)
 - auprès de la CAF de l'Oise
 - auprès du ministère de l'éducation nationale dans le cadre de l'appel à Projet ENIR.
- Autorise le Président à signer tout autre document pour la poursuite de ce dossier.

10) Subvention aux classes de découvertes

Le Président informe les membres des projets de classes découvertes pour 2018 pour les classes de Mme Bâisse et M Gaudiard.

-Madame Bâisse, séjour à l'île d'Oléron

La classe de CE1- CE2 part du 14 au 18 mai 2018 sur l'île d'Oléron. Au programme : découverte de la vie de la dune, d'un port de pêche, de l'aquarium de la Rochelle, d'un phare, des écluses à poissons et de Fort Boyard. La classe sera hébergée à Dolus d'Oléron. Il y a 23 élèves partants sur 24.

Le coût du séjour est de 362€ par élève. Des subventions ont été demandées, une vente de bulbe a été organisée et a rapporté 610€. L'objectif étant de réduire le tarif du séjour aux environs de 200€.

-Monsieur Gaudiard, séjour à Saint Jean Montclar

La classe de CMI-CM2 part du 14 janvier au 20 janvier au Centre « Les Clarines » avec deux classes de Ravenel. Au programme, ski alpin le matin, visite et découverte de l'environnement.

Le coût du séjour est de 416€ par élève qui devrait baisser à 250€ grâce aux diverses subventions et actions de parents d'élèves.

Monsieur le Président propose de reconduire le même mode d'attribution que l'année dernière, à savoir 32,00 € par élève partant en classe de découverte en 2018, ce qui engendrait une participation à hauteur de $(23+25)*32=1568€$.

Madame Virginie Larsonnier rappelle que cette année suite à la fermeture de classe, 2 classes au lieu de 3 partent et demande si le montant de la participation pourrait être ré-évaluée.

Monsieur le Président répond qu'en effet, moins d'élèves partiront cette année, mais la différence n'est pas si grande, vu que le nombre d'élèves par classe a augmenté (48 élèves en 2018 vs 54 élèves en 2017)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder 35,00 € par élève partant en classe de découverte en 2018 et pour ce faire d'inscrire les ressources nécessaires au budget 2018.

*** Départ de Virginie LARSONNIER du conseil à 19h50

11) Frais de Scolarité 2017/2018

Monsieur le Président informe les membres qu'une famille a fait la demande de scolarisation pour sa fille dans notre RPI. La famille vit dans la commune de Rieux et l'enfant est gardé par la famille domiciliée à Pronleroy. La commune de Rieux a donné son accord pour prise en charge des frais de scolarité. Il convient de délibérer pour fixer ce montant pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer, pour l'année scolaire 2017/2018, les frais de scolarité des élèves extérieurs au RPI « Les Hirondelles », le tarif unique de 680,00 € (six cent quatre-vingt euros).

Décide de procéder au recouvrement des frais de scolarité en début de la période scolaire considérée.

12) Informations et questions diverses

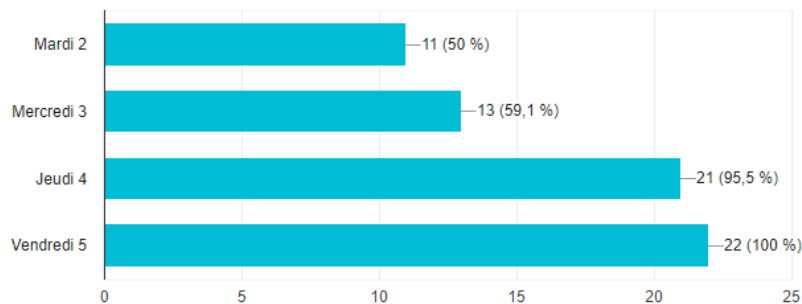
- Monsieur le Président remercie les vice-présidents et les conseillers qui ont pu se rendre disponible pour assister aux différents Conseils d'école fin octobre.
- Monsieur le Président informe avoir été reçu en rendez-vous par Mme Lieuré avec Mme Isabelle Bastin et Mme Audrey Gambier pour le fonctionnement de la Régie le 8 novembre dernier.
- Monsieur le Président informe avoir mis en place une nouvelle fonction plus simple d'utilisation pour l'édition quotidienne des listings du périscolaire, permettant à Zahia de sortir les feuilles pour l'accueil de Léglantiers.
- Monsieur le Président évoque l'organisation des vœux du syndicat. Il souhaiterait garder le même format que l'an passé. En invitation tout le personnel, les enseignants et les représentants des parents d'élèves. Les membres sont d'accord avec cette proposition, une date sera fixée prochainement.
- Monsieur le Président informe les membres que la Commune de La Neuville-Roy vient de déposer le permis d'aménager pour la zone dédiée à la construction du groupe scolaire. Le projet est à la disposition des membres en fin de séance.

- Monsieur le Président informe qu'il a reçu Mme Bellou de la caisse régionale du Crédit Agricole pour une proposition de prêt. Le Crédit Agricole a un produit qui correspond à nos attentes avec une ligne de préfinancement qui permettra de gérer les délais sur l'obtention des subventions.
- Monsieur le Président informe les membres du courrier reçu de M Rabussier suite au conseil d'école de Pronleroy pendant lequel Mme Walkowiak, directrice de l'école avait sollicité la mairie pour des réparations sur le bâtiment et l'évacuation des poubelles.
- Monsieur le Président informe avoir découvert lors du conseil d'école de Montiers les réaménagements opérés dans les salles suite à la fermeture de classe. Il rappelle que tout le matériel des classes est la propriété du syndicat et que celui-ci aurait dû donner son accord avant tout mouvement. (Responsabilité, assurance, ...). Monsieur Deneufbourg transmettra au Président les surfaces récupérées par la commune.
- Monsieur le Président informe les membres qu'une concertation a été menée avec la directrice du périscolaire, les vice-présidents et la coordinatrice périscolaire suite à la demande de parents d'avoir un mode de garde pour la première semaine de janvier (Vacances de Noël du 22/12 au 8/01). Un sondage a été lancé montrant un intérêt pour les familles d'avoir un accueil cette semaine-là.

Monsieur le Président informe par conséquent qu'un accueil sera ouvert du 2 au 5 janvier à La Neuville-Roy, sur le même fonctionnement (ouverture de 8h à 18h avec cantine). Les plannings du personnel ont été revus en fonction et les déclarations DDCS faites.

Quels jours votre enfant serait susceptible de fréquenter l'accueil ?

22 réponses



- Monsieur le Président informe être en contact avec la trésorerie et la sous-préfecture pour le non-paiement des titres d'investissement et le non reversement du fond de soutien par la commune de Pronleroy depuis 2015.
- Monsieur le Président informe les membres que le syndicat a entrepris les démarches pour la mise en place de la dématérialisation, les flux PES retour fonctionnent et les tests sont en cours pour le reste.
- Monsieur le Président informe que les familles inscrivant à la dernière minute leur enfant à la cantine et/ou périscolaire se verront facturées de pénalité comme le prévoit le règlement intérieur à partir du mois de décembre.
- Monsieur le Président informe les membres du retour de Mme Goesens pour l'entretien de l'école de La Neuville-Roy après plusieurs interventions chirurgicales et remercie Mme Bocquet qui a assuré son remplacement.
- Monsieur le Président informe que les enseignants de Pronleroy ont suivi le mouvement de grève du 10 octobre dernier, demandant la mise en place d'un service minimum d'accueil. 6 enfants accueillis sur la journée.
- Tout le personnel a reçu ce mois-ci son planning à jour jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Monsieur le Président informe que les divers travaux demandés pendant les vacances de la Toussaint ont pu être réalisés. La machine à laver de La Neuville-Roy est en panne (courroie HS), un budget sera à prévoir pour son remplacement et devra prendre en compte les futurs besoins pour être remise en place dans le RPC.
- Monsieur le Président informe avoir sollicité Mme Aucremanne de l'ADTO sur le marché de fourniture de repas de la SAGERE, le montant annuel du marché prévu a été presque atteint sur 2016-2017, il conviendrait de signer un avant pour augmenter le montant du marché afin de garder une marge suffisante pour les 2 prochaines années.

- Monsieur le Président informe avoir entendu dans l'actualité de la mise en place par le gouvernement de la mesure « Devoirs faits » dans le collège et de son déploiement prévu dans l'élémentaire dès l'année prochaine.
- Monsieur le Président informe du courrier reçu de M Olivier Dassault, député pour la remise du cadeau au RPI. Il sera remis lors des vœux du syndicat.
- Monsieur le Président fait un retour sur les interventions sport dans les écoles. Les retours sont bons, l'éducateur doit prendre possession des lieux et apprendre à connaître les enfants. Un projet de challenge Inter-RPI évoqué l'an dernier devrait se mettre en place. Une réunion sera lancée début d'année 2018 avec les différents acteurs.
- Monsieur le Président informe les membres du courrier reçu de Mme Zahia Benyahia sollicitant une formation BAFA
- Monsieur le Président informe que Mme Sandra Beaujard effectuera son stage d'intégration du 11 au 15 décembre prochain.
- Monsieur le Président qu'une réunion se tiendra prochainement en sous-préfecture sur invitation de Mme La Sous-Préfète avec les maires des cinq communes, Mme l'inspectrice de l'Education Nationale et le Président du RPI.
- Monsieur le Président informe les membres avoir été informé qu'une demande émanant de la commune de Montiers à un SIRS voisin pour la scolarisation des enfants de la commune. Monsieur Deneufbourg, maire de la commune de Montiers, dément ces informations, aucune demande officielle n'a été faite, uniquement des discussions informelles lorsque des tensions se sont fait sentir au sein du syndicat.
- Monsieur Deneufbourg demande si la personne faisant l'entretien des classes de Montiers pourrait être équipée d'un aspirateur. Monsieur le Président fera le point avec la personne.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20 heures 12